

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 07/06/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AD 387 d'une superficie totale de 919 m² pour le prix de 180 000 euros, frais d'acte en sus, située 3 Bis avenue de la promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MIGNET Joseph et à Madame POUPLIN Michelle domiciliés 13 rue de la piscine – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AD 387 sise 3 Bis avenue de la promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 919 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 07/06/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le8/06/2023.....
Publié le8/06/2023.....
Reçu par le Représentant de l'Etat
le8/06/2023.....